

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

**SÉANCE DU 18 MARS 2016**

**Présents** : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Lydie LEBLOND, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVÉ, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

**Excusés** (conseillère et conseillers municipaux) : Michaële COUROIS qui a donné procuration à Jean-Benoît RAULT, Joël FRANÇOIS qui a donné procuration à Françoise LENOIR, Michel FAUVEL qui a donné procuration à Charlyne BOIS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Micheline CAVÉ a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**AJOUT DE CINQ POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE RÉUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les cinq points suivants à l'ordre du jour :

- suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h.00/35h.00)
- réforme de la carte hospitalière
- délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget assainissement dans l'attente du vote du budget primitif 2016
- location d'un logement communal 16 Rue de l'Oiselière
- délibération autorisant le maire à signer une convention entre l'État et la commune pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.***

**ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose l'inscription des travaux d'investissement suivants qui feront l'objet d'une approbation définitive lors du vote du budget primitif 2016 :

- **Cimetière** : réaménagement sur place du jardin du souvenir, création et aménagement d'un espace cinéraire avec accès pour personnes à mobilité réduite, construction d'un nouveau caveau provisoire.
- **Gîte** : remplacement du portail et achat d'une machine à laver le linge 6 kg
- **Salle communale** : mise aux normes d'accessibilité des sanitaires
- **Hameau Labour** : acquisition et aménagement des espaces non bâtis sur le site de la coopérative maraîchère (le bâtiment serait acquis et aménagé par leurs occupants)
- **Voirie** : travaux d'aménagement de la rue de la Roncette et de la rue du Philippeau.
- **Service assainissement** : extension du réseau des eaux usées aux Verrouis et création d'antennes pour desserte des campings.

**À noter** : un diagnostic des réseaux eaux pluviales et eaux usées sur l'ensemble des cinq communes littorales de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer va être réalisé. Prévoir une participation correspondant à la quote-part de la commune de Lingreville pour chacun des réseaux : sur le budget général pour la partie réseau eaux pluviales et sur le budget assainissement pour le réseau eaux usées.

## **TERRAIN DE FOOTBALL**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Au vu de son très mauvais état, un arrêté a été pris pour interdire l'accès du terrain de football aux entraînements et aux matchs. La simple rénovation de surface estimée à 30 000 € HT environ, aura une durée de vie d'un an, et afin d'en garantir l'efficacité, l'accès au terrain doit être interdit pendant plusieurs mois après sa rénovation.

D'autre part, le coût d'une rénovation en profondeur (nivellement, drainage, déplacement de la main courante, reprise de la surface enherbée...) équivaut à celui de la création d'un nouveau terrain en herbe (200 000 € HT) ; cette dépense ne pouvant être envisagée pour le budget communal.

Sept terrains de football sont recensés sur le territoire de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, ce qui entraîne un déplacement du matériel qui, à terme, ne sera plus réalisable. D'autre part, il est rappelé que dans le projet de fusion de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer avec la communauté de communes du canton de Coutances (CBC), les équipements sportifs seront automatiquement transférés vers la CBC dans le cadre de sa compétence sport et loisirs.

De fait, trois possibilités s'offrent à la commune de Lingreville :

- Le terrain de football reste fermé en l'état ;
- La commune rénove et entretient le terrain ;
- La commune cède le terrain de football à la communauté de communes en lui déléguant son entretien.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fait savoir qu'il est prêt à céder le terrain de football de Lingreville à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, sous réserve que l'EPCI réalise les travaux de remise en état pour permettre la reprise et le maintien de l'activité football.*

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AUTORISER LE MAIRE À SIGNER DEUX CONVENTIONS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION EN TERRAIN PRIVÉ**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

La commune de Lingreville envisage des travaux d'écoulement des eaux pluviales au travers de la propriété de Monsieur André BOUSQUET et Madame Monique BOSSARD domiciliés 6 rue du 30 Juillet 1944 par l'implantation d'un busage et d'un regard béton depuis le chemin rural de la Vincenterie pour rejoindre le ruisseau Saint-Martin (limite naturelle séparative entre les communes d'Annoville et de Lingreville).

Dans ce cadre, deux conventions doivent être signées entre la commune d'une part, et Monsieur André BOUSQUET et Madame Monique BOSSARD d'autre part :

- Une première pour autoriser l'accès aux parcelles privées dans le cadre de l'implantation permanente d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales ;
- Une deuxième pour établir une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales et d'entretien de cette canalisation au profit de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer les deux conventions précitées.*

## **PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE COMMISSION MUTUALISATION**

Pour faire suite à la réunion de concertation du 24 février 2016 entre les communes d'Annoville, Lingreville et Héringuerville, le conseil municipal fait part de sa volonté de continuer la démarche de réflexion engagée, et émet un avis favorable à la création d'une commission mutualisation entre les collectivités.

## **CHANGEMENT DE LOCATAIRE DE LA PARCELLE COMMUNALE AGRICOLE CADASTRÉE ZE N°108**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

*Madame Françoise LENOIR, titulaire d'une procuration de Monsieur Joël FRANÇOIS, directement concerné par le sujet, ne la fera pas valoir pour le vote de l'affaire en cause.*

Dans le cadre de la cessation de son activité maraîchère, Monsieur Joël FRANÇOIS cessera d'exploiter au 1<sup>er</sup> juillet 2016 la parcelle communale agricole cadastrée ZE n°108 d'une superficie de 25 a 20 ca. Le montant annuel de la location verbale s'élevant à 58.63 €.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le terme de cette location, et de la transférer dans les mêmes conditions au profit de Monsieur Guillaume SALLE, successeur de Monsieur Joël FRANÇOIS, à compter de cette même date.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à louer verbalement la parcelle communale cadastrée ZE n°108 d'une superficie de 25 a 20 ca à Monsieur Guillaume SALLE pour un montant annuel de 58.63 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.***

## **SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET (33H.00/35H.00)**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la création d'un poste de responsable de structure d'accueil de loisirs à temps non complet (30 h.00/35 h.00) le 24 août 2015, il convient de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h.00/35h.00) préexistant.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 25 février 2016,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- 1. De supprimer de l'emploi d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h.00/35h.00). Effet : 19 mars 2016.***
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.***
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.***

## **RÉFORME DE LA CARTE HOSPITALIÈRE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Dans le cadre de la réforme hospitalière, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie souhaite constituer un groupement hospitalier unique pour le département de la Manche, et rattacher l'hôpital de Mortain au groupement hospitalier territorial d'Alençon.

Dans un courrier qu'il a adressé à Mme Marisol TOURAINE, Monsieur Philippe BAS, président du conseil départemental, l'informe de sa préférence pour la création de trois groupements hospitaliers territoriaux autour des principaux centres hospitaliers que sont Cherbourg-Valognes, Saint-Lô et Avranches-Granville, au vu des particularités géographiques du département de la Manche.

Les maires du département sont invités à évoquer cette question au sein de leurs conseils municipaux et à faire part de leurs remarques à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

***Le conseil municipal,***

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir la proposition de Monsieur le Président du conseil départemental de la Manche, et charge Monsieur le maire de transmettre cette décision à Madame la directrice générale de l'ARS Normandie.***

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 assainissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 29 740 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 7 435 €, soit 25% de 29 740 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Non affecté : 2 400.00 € (inférieur au plafond autorisé de 7 435 €) pour une électro pompe neuve sur un poste de refoulement aux Verrouis

***Le conseil municipal,***

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition telle que définie ci-dessus.***

### **LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL 16 RUE DE L'OISELIÈRE**

Rapporteur : Charlyne BOIS – adjointe

Vu la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur,

Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer à Madame Christine WEINFELD le logement situé au 16 rue de l'Oiselière à Lingreville pour un loyer mensuel de 460.00 €.***

***Effet : 01 avril 2016***

***Monsieur le maire est autorisé à établir le bail correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.***

### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Le programme de dématérialisation des actes des collectivités territoriales soumises au contrôle de légalité dénommé «ACTES», est en œuvre depuis de nombreuses années, Il convient désormais d'envisager la généralisation de la procédure dont, les principaux objectifs portent sur :

- la réduction des impressions sur papier ;
- la réduction des coûts d'impression et d'envoi par la poste ou par porteur spécial ;
- l'accélération des échanges à travers la transmission instantanée à la sous-préfecture ou préfecture des actes soumis au contrôle de légalité ;
- l'instantanéité du caractère exécutoire des actes des collectivités, à travers la délivrance immédiate de la preuve de réception par les services de l'État.

Par ailleurs «Actes» permet également aux collectivités territoriales de :

- sécuriser les échanges en assurant la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité des transmissions d'actes ;
- poursuivre les échanges relatifs au conseil juridique, au contrôle de légalité, et au contrôle budgétaire avec les représentants de l'État ;
- promouvoir et prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale (affichage, archivage) en lien avec la production électronique des actes (dématérialisation de l'achat public) avec la chaîne comptable et financière et de contribuer à la protection de l'environnement, ainsi qu'à l'augmentation de l'efficacité de l'administration.

L'avis de l'assemblée est sollicité afin de rejoindre le dispositif «ACTES» au cours de l'année 2016.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer une convention entre la commune de Lingreville et l'État pour permettre la mise en œuvre du dispositif « ACTES » au cours de l'année 2016.***

### **DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Un courrier commun rédigé entre l'UFEL et la commune a été adressé à sept banques pour solliciter les conditions de partenariat qu'elles seraient en mesure de proposer, soit à la commune, soit aux commerçants, pour la mise en place et l'exploitation d'un nouveau distributeur automatique de billets, ou pour présenter un système de substitution, qui permettrait aux habitants et aux commerçants de retrouver un service de proximité.

Le conseil municipal prend acte.

## **DISTRIBUTION DES SACS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Le syndicat de la Perrelle a constaté une augmentation de la distribution de sacs poubelle et une hausse de près de 50 % du coût d'achat de ces sacs entre 2014 et 2015 du fait de cette augmentation de distribution, malgré l'absence d'augmentation sensible du tonnage des ordures ménagères ou du prix unitaire d'achat des sacs.

Ainsi il est demandé de passer la consigne aux administrés de se limiter à l'utilisation d'un sac par semaine par habitant, et d'en surveiller la distribution dans chaque commune afin de limiter la consommation. La fourniture des sacs par le syndicat mixte de la Perrelle est dorénavant rationnée.

Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge la commission environnement de réfléchir à la mise en place d'un nouveau système de distribution des sacs de collecte des ordures ménagères, qui ne soit pas trop contraignant pour les usagers et pour la collectivité.***

## **CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2016**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

L'UFEL a pour projet l'organisation du marché du terroir et un feu d'artifice le samedi 13 août 2016 et sollicite à cet effet l'autorisation d'utiliser le terrain de pétanque et le terrain de football.

***Après délibération, le conseil municipal donne son accord à l'UFEL pour organiser le marché du terroir et un feu d'artifice le samedi 13 août 2016 sur le terrain de pétanque et le terrain de football.***

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.